Envoyé en préfecture le 17/07/2023
Reçu en préfecture le 17/07/2023
Publié le 17/07/2023
ID : 085-258502962-20230627-D090B_COS70623-DE

D090-COS270623

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à neuf heures trente, le Comité syndical du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Damien GRASSET.

Présents : Pierrick ADRIEN, Yoann GRALL, Thierry RICHARDEAU, François PETIT, Evelyne CHAUVEL, Lydie VRIGNAUD, Guy AIRIAU, Anne AUBIN-SICARD, Alexandra GABORIAU, Manuel GUIBERT, Gisèle SEWERYN, Philippe RUCHAUD, Noël VERDON, Sonia GINDREAU, Arnaud PRAILE, Damien GRASSET, Jean-Marie GRIMAUD, Lionel GAZEAU, Jean-Pierre MALLARD, Pierre CAREIL, Thierry COUILLAUD, Stéphane BOUILLAUD, Jean-Jacques DURAND, Stéphane GUILLON, Lionel PAGEAUD

Excusé représenté : Xavier BERNARD représenté par Agnès ANTOINE, Thierry GANACHAUD représenté par Pascal THIBAULT, Patrice PAGEAUD représenté par Gabrielle CHARRIAUD, Jean-François PEROCHEAU représenté par Bernard GAUVRIT, Freddy BERNARD représenté par Michel CHADENEAU, Anne BOISTEAU-PAYREN représentée par Yvonnick BOLTEAU, Véronique BESSE représentée Gérard GALLARD, Christian GUENION représenté par Jean-Yves BRICARD, Jacques GAUTIER représenté Jacky MARCHETEAU

Excusés ayant donné pouvoir : Miguel CHARRIER pouvoir à Damien GRASSET, Nicole BOULINEAU pouvoir à Evelyne CHAUVEL, Frédéric FOUQUET pouvoir à Anne AUBIN-SICARD, Alain BLANCHARD ayant donné pouvoir à Philippe RUCHAUD, Loïc PERON ayant donné pouvoir à Noël VERDON, Joël MONVOISIN ayant donné pouvoir à Sonia GINDREAU, Yannick SOULARD ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MALLARD, Jean-Louis LAUNAY ayant donné pouvoir à Jean-Marie GRIMAUD,

Excusés : Jessica TESSIER, Joëlle CHAIGNEAU-GAUCH, Jean-Michel ROUILLE, Thomas GISBERT de CALLAC, Pascal MORINEAU, Guy PLISSONNEAU, Sabine ROIRAND, David BELY, Cécile DREURE, Bruno NOURY, Mauricette MAUREL, Loïc CHUSSEAU, Jean-François FRUCHET, Xavier BILLAUD, Jérôme CARVALHO, Anthony BONNET, Claude DURAND, Anne BIZON, Bernard LANDAIS, Pascal PAQUEREAU

Date de convocation : 15 juin 2023
Membres en exercice : 62
Présents : 34
Votants : 42

Suppression de l'emploi de technicien principal de 2ème classe créé par délibération D100-COS060721

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du comité social territorial,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'en conséquence, il appartient au comité syndical de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi de technicien principal de 2ème classe créé par délibération D100-COS060721 associé à la fonction de technicien pôle déchèteries, en raison de la vacance de poste suite à un départ en disponibilité pour convenances personnelles et au remplacement par un agent de grade inférieur (nomination sur le grade d'adjoint technique au 11/04/2023) sur ce poste de technicien du pôle déchèteries,

Considérant l'absence de besoin au sein du syndicat sur l'emploi de technicien principal de 2ème classe,

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer pour :

Supprimer l'emploi de technicien principal de 2ème classe, permanent, à temps complet, créé par délibération n° D100-COS060721,

Charger le Président de procéder à la mise à jour du tableau des emplois en conséquence.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023
Reçu en préfecture le 17/07/2023
Publié le 17/07/2023
ID : 085-258502962-20230627-D090B_COS70623-DE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le comité syndical :

Supprime l'emploi de technicien principal de 2ème classe permanent, à temps complet, créé par délibération n° D100-COS060721,

Charge le Président de procéder à la mise à jour du tableau des emplois en conséquence.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Anne AUBIN-SICARD

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).